



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2017-74

L'an **deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle BONNICEL**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : **13 décembre 2017**

Etaient présents : Mme BONNICEL, M. FRIAUD, Mme LACOUR, Mme ROBIN-CHAUVOT, M. MARCONNET, Mme ALTMAN, M. SAGET, M. FICHOT, Mme LAROCHE, Mme DUCOURTIOUX, Mme DUBOIS, M. DUBOIS, M. REVERCHON, Mme POIRIER, M. MORAND, M. COIGNET, M. GAUTHERON, M. MOTTAIS, M. SICOT, Mme GRAILLOT, M. BENEDIT, Mme DESABRE, M. LECHER.

Avaient donné procuration : M. DAMBRINE à Mme BONNICEL, Mme VATAN à Mme DUCOURTIOUX, Mme THOMAS à Mme LACOUR, Mme MARCEL à M. SAGET, M. GUERIN à M. MORAND, Mme KELLER à Mme POIRIER.

Madame Colette DUCOURTIOUX a été désignée Secrétaire de séance.

OBJET : Taxe d'aménagement.

Madame le Maire expose que depuis le 1^{er} mars 2012, la Taxe d'Aménagement (TA) se substitue à la Taxe Locale d'Équipement (TLE), mais également aux Taxes Départementales finançant les Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et le Conseil d'Urbanisme et d'Environnement (TDCAUE).

Les communes ou établissements publics de coopération intercommunale peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %.

Le taux de la part communale, fixé par le Conseil Municipal en date du 10 mars 2011 à 2,20 %, a été porté à 2.60 % par délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2016.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
BP 90121
58641 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Cette taxe est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager pour toutes opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Son montant est déterminé par rapport à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m. Certains ouvrages non clos et couverts sont cependant soumis à la taxe de façon forfaitaire par emplacement (aire de stationnement, piscine découverte, panneau solaire au sol, éolienne, etc.).

Aujourd'hui, Madame le Maire propose de faire évoluer la part communale et de porter le taux à 3 %.

Adopté par 15 voix pour et 14 voix contre.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varenes-Vauzelles, le 20 décembre 2017

Le Maire.



Isabelle BONNICEL

